



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Haute-Savoie

service aménagement,
risques
cellule prévention
des risques

Arrêté n° DDEA-2009.747

Portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune du Reposoir

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, Préfet de la Haute-Savoie,
- Vu la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R123-1 à R123-23 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles),
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2004 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune du Reposoir,
- Vu la décision du Tribunal Administratif du 13/3/2009 désignant le commissaire enquêteur,
- Vu le dossier d'enquête,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie,

ARRETE

horaires d'ouverture :
8h30-12h00 / 13h30-17h00
(16h00 le vendredi)

adresse :
15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9

téléphone :
04 50 33 78 00

télécopie :
04 50 27 96 09

courriel :
ddea-haute-savoie
@equipement-agriculture.gouv.fr

internet :
www.haute-savoie.equipement-
agriculture.gouv.fr

Article 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune du Reposoir, à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles qui aura lieu **du lundi 19 octobre 2009 au jeudi 19 novembre 2009.**

Article 2 : Madame M-J. DUMOUTIER assurera les fonctions de commissaire enquêteur. M. M. MESSIN est désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant. Mme DUMOUTIER siègera en mairie du Reposoir où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations, aux jours et heures d'ouverture suivants :

- **lundi 19 octobre 2009 de 13h30 à 16h30**
- **jeudi 5 novembre 2009 de 9h à 12h**
- **samedi 14 novembre 2009 de 8h à 11h**
- **jeudi 19 novembre 2009 de 13h30 à 16h30**

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre ouvert par Monsieur le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux, c'est-à-dire les lundi, mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30, le samedi de 8h à 11h, sauf dimanches et jours fériés, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Maire du Reposoir.

Article 5 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie.

Article 6 : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie du Reposoir, à la Préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (SAR / Cellule prévention des risques) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Article 7 : L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment à la porte de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, **au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête**. Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire qui sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré aux frais de l'Etat, en caractères apparents, dans les journaux LE DAUPHINE LIBERE et L'ESSOR SAVOYARD, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 8 :
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Maire du Reposoir,
- Madame le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 15 sep. 2009

Le Préfet,



Jean-Luc VIDELAINE